

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2024.200 T

<p style="text-align: center;">RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT BRADERIE DU SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024</p>
--

LE MAIRE

Vu l'article L2211-1 et L2213-1 suivants du Code des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation à l'intérieur des agglomérations,

CONSIDÉRANT qu'en raison du « Marché aux Puces » organisé par les Bio Jardins qui se déroulera le **Samedi 7 Septembre 2024 de 8h00 à 17h00** sur une portion de la Rue du Général de Gaulle, ainsi que dans la Rue Bérégovoy, il y a lieu d'apporter une restriction du stationnement et de la circulation routière sur le territoire de la Commune de Billy-Berclau,

A R R Ê T E

Art 1 : En raison du « Marché Aux Puces », **le Stationnement de toute nature sera interdit, sauf au droit des exposants, DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024 À 13H00 AU SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024 À 19h00 .**

Parking "Devant le Canon" (Rue G-Gaulle, à Côté du Rond-Point de la République)

Art 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Billy-Berclau.

Art 3 : Des panneaux interdiction de stationner avec l'arrêté municipal en vigueur seront posés par les Services Techniques de la ville 48h auparavant.

Art 4 : Le jour de la manifestation, les barrières interdisant la circulation seront mises en place par les organisateurs de ce marché aux puces.

Art 5 : L'Organisateur informera les riverains des rues concernées avant la tenue de la manifestation.

Art 6 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Art 7 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

Art 8 : M. le Commissaire de la Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Lens, M. le Directeur Général des Services, M. le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP, L' Association « Les Bio Jardins », M. le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 5 septembre 2024
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.